

N° 2020-137

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés des 2 septembre 1992 et 25 janvier 2002 modifiés fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés n° 2019-283 du 19 novembre 2019, n° 2019-299 du 28 novembre 2019, n° 2020-61 du 2 avril 2020, n° 2020-70 du 9 avril 2020 et n° 2020-106 du 2 juin 2020 portant ouverture des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté n° 2020- 37 du 24 février 2020 portant nomination du jury pour les concours interne et externe de Bibliothécaire territorial,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du membre représentant de l'enseignement supérieur du jury pour les concours interne et externe de Bibliothécaire territorial,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20200625-2020-137-AI
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

ARTICLE 1 : Le représentant de l'enseignement supérieur pour le jury du concours de Bibliothécaire territorial est arrêté comme suit :

Monsieur Ludovic LESTIDEAU est remplacé par Monsieur Sébastien PERRIN.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-37 du 24 février 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres de gestion coordonnateurs et sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 25 juin 2020

**Le Président
du Centre de gestion**

Daniel LEROY

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication : 25 juin 2020